



COMMUNE DE SALBRIS
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 9 mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 29
Nombre de membres
présents : 25
VOTE : 29
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 25

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. JOUSSET, M. CHENEL, M. BENITO, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. RUZE, Mme LANOIX, M. DALLANÇON, M. AYZAZ, M. FALCOTET, Mme LÉBOUL, M. PARROT, M. CHOLLET, Mme TEIXEIRA, M. MATHO, Mme BAHAIN, M. CHICAULT Mme SMATEL, M. TEIXEIRA Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 4

Mme HEDAL donne pouvoir à Mme LUNEAU,
Mme GILLET donne pouvoir à M. AVRIL,
M. SAUVAGET donne pouvoir à M. MATHO,
M. MIANNAY donne pouvoir à Mme CHAPERON

Secrétaire de Séance :
Mme GUYADER

2023-38 Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable : approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que La Commune de Salbris est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n° 2022-88 en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a notamment :

«

- [approuvé] le principe de la délégation du service public (DSP) de production et de distribution d'eau potable par affermage, pour une durée de dix (10) ans et six (6) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023 (...);
- [autorisé] Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure d'attribution du contrat de DSP de production et de distribution d'eau potable par affermage, prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique (...).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la **Commune de Salbris**, à compter du 1^{er} juillet 2023 sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur son territoire pour une durée de dix (10) ans et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

Le délégataire prend également en charge le renouvellement des branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect des engagements de rendement.

La Collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement l'amélioration du rendement de réseau détaillé dans les parties précédentes de ce rapport, ainsi que l'ensemble des propositions techniques listées dans l'annexe 3.

Pour donner à la Commune de Salbris les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des abonnés, pour son propre compte, la part délégataire du tarif pour les consommations d'eau potable définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1^{er} juillet 2023 seront donc les suivants :

- Part fixe :

Diamètre du compteur en mm	Fo en Euros HT/semestre	Rappel tarif actuel en € HT/semestre
Tout diamètre	10	23,44

- Part proportionnelle au volume consommé V (en m³) :

$R_0 = \text{euro/m}^3$

Où :

Volume annuel facturé (en m ³)	R ₀ en € HT/m ³	Rappel tarif actuel en € HT/m ³
De 0 à 10 m ³	0,10	1,695
> 10 m ³	0,78	

Le contrat proposé conduit donc à une diminution de 1,36 €HT par m³.

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} janvier 2023, applicable sans indexation au 1^{er} juillet 2023.

L'impact sur la facture d'un usager en fonction de sa consommation est le suivant (partie « part délégataire eau potable » uniquement) :

Consommation (m ³)	Nouveau contrat proposé	Taux 1 ^{er} janvier 2023	écart en €/m ³	écart en %
108 m³/an (moyenne territoire Salbris)	97,44	212,99	-54	%
120 m³/an (référence nationale)	106,80	250,28	-57	%

Le contrat proposé conduit donc à une baisse importante de la part délégataire eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.1413-1, l'article L.2224-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-88 en date du 16 novembre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 27 février 2023 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 27 février 2023 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 31 mars 2023, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

Vu le projet de règlement du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des finances du 3 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur la **Commune de Salbris**, pour une durée de dix (10) et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023, le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes, le règlement du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur la **commune de Salbris**, pour une durée de dix (10) et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- **D'APPROUVER** le règlement du service public de production et de distribution d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable avec la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le... 23/05/23...
Publié au motif le ... 23/05/23...
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Alexandre AVRIL



La secrétaire de séance,
Annie GUYADER